

Mis à jour juillet 2023

Consultation individuelle ponctuelle

Les séances sont individuelles et d'une durée d'environ soixante (60) minutes. Elles sont réservées aux familles en attente de services dans le réseau de la santé publique. Il s'agit de rencontres ponctuelles qui ont comme objectif de fournir aux parents conseils, trucs pratiques, activités et exercices à préconiser selon les besoins de leur enfant. **Pour les rencontres en orthophonie, à noter qu'il ne s'agit pas de rencontres de suivi, ni d'une évaluation et qu'aucun rapport ne sera rédigé.** Nos spécialistes sont tous membres de leur ordre professionnel respectif et doivent agir en respectant les règlements établis par ceux-ci.

Fonctionnement des séances

Nous demandons aux parents de participer activement aux séances. Le nombre et la fréquence des séances peuvent varier en fonction de l'attente pour avoir accès à des services du réseau de la santé publique, les besoins de l'enfant ou la disponibilité du spécialiste. Tout intervenant impliqué dans le développement de votre enfant est le bienvenu, par contre, vous devez nous aviser afin d'avoir préalablement l'accord du spécialiste. Celui-ci devra agir en tant qu'observateur.

Annulations et retards

Il est possible d'annuler un rendez-vous au plus tard 24h à l'avance, en contactant le RT21. Les séances étant en demande et limitées, nous vous demandons de nous aviser rapidement lorsqu'il vous est impossible de vous présenter afin que nous puissions offrir la séance à une autre famille. Si l'annulation est faite moins de 24 heures à l'avance, le RT21 vous chargera la totalité des frais dudit rendez-vous, soit 45\$. Il sera impossible de reprendre rendez-vous sans avoir acquitté ces frais. Si vous êtes en retard à votre rendez-vous, il se terminera tout de même à l'heure convenue et vous devrez payer la totalité des honoraires prévus. Toutefois, si c'est le spécialiste qui arrive en retard, le rendez-vous durera soixante (60) minutes.

Honoraires

Les honoraires sont de 45\$ par rencontre et sont payables à chaque séance. Un reçu d'honoraires professionnels est alors émis en version électronique. Les honoraires sont déductibles d'impôts et remboursés par certaines compagnies d'assurances.